

Un plan pour la destruction de la communauté bahá'íe d'Iran

En 1993, le représentant spécial de l'ONU chargé d'enquêter sur les droits de l'homme en Iran, M. Reynaldo Galindo Pohl, a rendu public un mémorandum jusque-là tenu secret, et émanant des plus hautes instances gouvernementales iraniennes. Celles-ci y fixaient les modalités répressives contre cette communauté et insistaient sur la nécessité de mesures silencieuses et non spectaculaires pour saper ses fondements culturels et sociaux, en Iran comme à l'étranger.

Ce mémorandum confirme les allégations de la Communauté Internationale Bahá'íe auprès des Nations Unies et supprime tout doute quant au fait, que les persécutions visant les bahá'ís ne sont motivées que par l'intolérance religieuse et la haine.

Rédigé par le Conseil culturel révolutionnaire suprême en 1991, ce document n'est rien de moins que le mode d'emploi pour l'étranglement silencieux de la communauté bahá'íe iranienne. Classé comme confidentiel, ce document indique qu'il a été préparé à la demande du Guide suprême Ali Khamenei et du Président.

Voici un extrait de ce document :

« Résumé du résultat des entretiens et recommandations

A. Situation générale des bahá'ís dans le système national

1. Ils ne seront pas expulsés du pays sans motif valable
2. Ils ne seront ni arrêtés, ni incarcérés, ni pénalisés sans motif valable
3. Les mesures prises par le Gouvernement à leur encontre devront être de nature à arrêter leur progrès et leur développement

B. Instruction et statut culturel

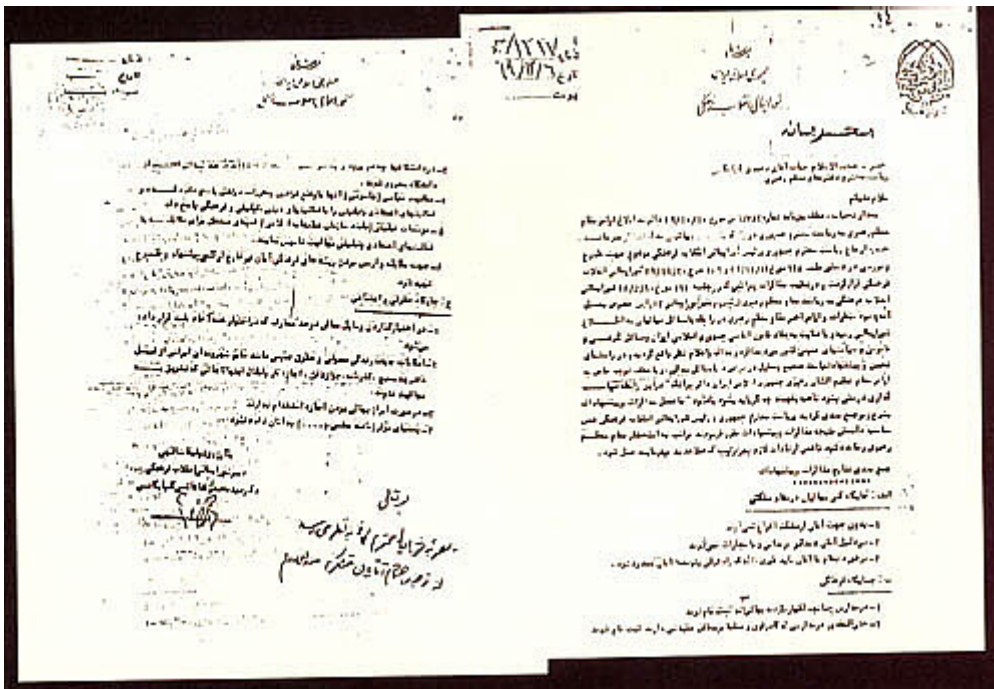
1. Ils pourront s'inscrire dans les écoles, à condition qu'ils n'affirment pas leur identité bahá'íe
2. Ils devront s'inscrire de préférence dans des écoles à fort encadrement religieux
3. Ils devront être expulsés des universités, soit lors des formalités d'inscription, soit en cours d'études, dès l'instant où il apparaît qu'ils sont bahá'ís
4. Leurs activités politiques (espionnage) doivent être régies en vertu de la législation et de la politique du Gouvernement, et une réponse religieuse, culturelle ainsi que de propagande, doit être donnée à leurs activités religieuses et de propagandes
5. Les organes de propagande (par exemple l'Organisation islamique de la Propagande) doivent mettre sur pied un service indépendant chargé des activités religieuses et de propagande des bahá'ís
6. Un plan doit être conçu pour attaquer et détruire leurs racines culturelles à l'extérieur du pays

C. Position sociale et statut juridique

1. Leur permettre de disposer de moyens d'existence modestes du même niveau que ceux de la population générale
2. Dans la mesure où cela ne les encourage pas à être bahá'ís, il est permis de leur fournir les moyens ordinaires de subsistance conformément au droits généraux dont jouit tout citoyen iranien, tels que tickets de rationnement, passeports, permis d'inhumer, permis de travail, etc...
3. Refuser de les employer s'ils affirment leur identité bahá'íe.
4. Leur refuser tout poste d'influence, par exemple dans l'enseignement, etc... »

A la lumière de la globalité du document, les recommandations selon lesquelles les bahá'ís ne doivent pas être expulsés, arrêtés ou incarcérés sans motif valable ne sont pas des mesures garantissant un minimum de droits, mais bien des conseils de prudence envers les autorités de justifier toute action à l'encontre des bahá'ís.

Depuis des années la communauté bahá'íe fait l'expérience de l'application scrupuleuse que font les autorités iraniennes de ce document, qui prouve bien que les persécutions contre les bahá'ís ont leurs origines, et sont dirigées depuis les plus hauts niveaux de l'Etat iranien.



Voici une image scannée de ce mémorandum.